

CONSTRUCTION d'une morgue au Cimetière

Le MAIRE donne lecture de la lettre de M. le Préfet de la Réunion en date du 4 Mai 1961, n° 3991 I/2.

O B J E T : Chambres funéraires.

Au cours de sa séance du 10 Mars 1961, votre Conseil Municipal a décidé de supprimer l'Hôpital de Saint-Jacques à compter du 1er Juillet prochain et d'installer une école dans les locaux ainsi libérés.

Ce changement d'affectation des locaux de l'Hôpital St-Jacques me conduit à vous demander si des dispositions ont été prévues en ce qui concerne la morgue existant dans cet établissement car, si le maintien de celle-ci apparaît difficilement compatible avec le voisinage d'une école, la suppression pure et simple d'une morgue ne saurait être envisagée: un transfert s'imposerait donc.

Je crois opportun, dans ces conditions, d'appeler votre attention sur les décrets du 27 Avril 1889 et du 31 Décembre 1941 qui ont prévu la création, à l'initiative des Conseils municipaux, de chambres funéraires susceptibles de recevoir non seulement les corps des personnes décédées dans un lieu ouvert au public ou sur la voie publique, mais aussi les corps que les familles ne peuvent, sans inconvénients majeurs, garder à leur domicile.

Il serait, à mon avis, souhaitable que le problème posé par votre récente décision soit examiné par le Conseil Municipal de St-Denis dans le sens des prescriptions des textes ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir au courant de l'évolution de cette question./.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: P. BOLOTTE.

LE MAIRE. - La morgue de l'Hôpital St-Jacques ne pourra plus être utilisée dès la fermeture de l'Hôpital. Il faut donc prévoir la construction d'une autre au cimetière de l'Est.

Je vous demande, Messieurs, votre autorisation à cet effet.

Adopté à l'unanimité.